

juin 2011

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), après plusieurs années de planification et de consultations à grande échelle, a mis en œuvre, le 31 octobre 2010, le premier volet de l'initiative du [Manifeste électronique](#), l'une de ses plus grandes entreprises en vue de renforcer la sécurité du pays tout en modernisant et en améliorant les processus commerciaux à la frontière.



Lorsque le Manifeste électronique sera entièrement mis en œuvre, tous les partenaires commerciaux (les transporteurs, les transitaires et les importateurs) de tous les modes de transport (aérien, maritime, routier ou ferroviaire) devront transmettre leurs données commerciales à l'ASFC, par voie électronique, avant l'arrivée des marchandises à la frontière aux fins d'évaluation du risque.

Grâce à l'évaluation des risques sur les données commerciales fournies au préalable, l'ASFC peut cerner les menaces à la santé et à la sécurité liées aux expéditions commerciales avant que les marchandises n'arrivent au Canada. L'ASFC peut ensuite concentrer ses ressources sur les personnes, les marchandises et les moyens de transport qui posent un plus grand risque pour la sécurité et la prospérité du Canada.

Le Manifeste électronique permettra d'améliorer le processus pour le secteur commercial et d'offrir un traitement prévisible et expéditif à la frontière à ceux qui respectent les exigences.

Manifeste électronique – Exigences relatives aux données commerciales fournies au préalable

Pour réduire le fardeau administratif imposé aux entreprises, les exigences relatives aux données commerciales fournies au préalable reposeront sur les ensembles de données qui existent déjà pour l'échange de données informatisé (EDI), et elles seront harmonisées autant que possible avec celles de l'Organisation mondiale des douanes et du U.S. Customs and Border Protection (le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis).

L'ASFC publiera des renseignements sur les éléments de données requis et des lignes directrices dans les documents sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE). Chaque document sera publié avant le lancement pour le mode auquel il correspond. Le document sur le [mode routier](#) est accessible sur le site Web de l'Agence, à l'adresse www.asfc.gc.ca (cliquer sur le bouton du Manifeste électronique, puis sur « IPEC/Manifeste électronique dans le mode routier – Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE) », dans la boîte « Pleins feux sur »).

Manifeste électronique – Avant le passage à la frontière

Au moins une heure avant l'arrivée des marchandises à la frontière, l'ASFC devra recevoir les **données électroniques sur le fret et sur le moyen de transport**, que le transporteur routier aura envoyées par l'un des moyens suivants :

- Méthodes d'EDI existantes :
 - **Réseau à valeur ajoutée (RVA)** : réseau d'EDI public qui permet d'échanger des données grâce à une interface de communication unique.
 - **Tiers fournisseur de services** : tiers approuvé par l'ASFC qui transmet les données pour ses clients au moyen de divers modes de communication.
 - **Passerelle Internet des douanes (PID)** : passerelle que les partenaires commerciaux utilisent pour transmettre par Internet à l'ASFC des données sur le fret, des données comptables et des données sur les mainlevées.
 - **Communication directe avec l'ASFC** : solution de rechange qui permet aux partenaires commerciaux de communiquer directement avec l'ASFC.

Ou par le

- **Portail du Manifeste électronique**, une option de transmission par Internet que l'ASFC a développée afin de faciliter l'observation et la transition des déclarations des données du format papier au format électroniques avant l'arrivée par les petites et moyennes entreprises. Le portail du Manifeste électronique sera disponible aux transporteurs routiers à l'été 2011.

Échéancier de mise en œuvre du Manifeste électronique

L'ASFC reconnaît que les partenaires commerciaux auront besoin de temps pour s'adapter aux nouvelles exigences de déclaration; c'est pourquoi elle étalera la mise en œuvre du Manifeste électronique sur un certain nombre d'années, par type de client, au moyen d'un échéancier de mise en œuvre de 18 mois. Les clients auront 12 mois pour intégrer les exigences du Manifeste électronique à leurs processus administratifs. L'ASFC offrira ensuite une période d'observation avisée de six mois. Par la suite, les clients fautifs s'exposeront à des sanctions administratives pécuniaires.

Dates importantes de la mise en œuvre du Manifeste électronique

○ Transporteurs routiers

Depuis le 31 octobre 2010, les méthodes d'EDI comprennent des fonctions pour la transmission des données sur le fret et le moyen de transport des transporteurs routiers. L'ASFC offrira l'option du [portail du Manifeste électronique](#) à l'été 2011. Même si les utilisateurs d'EDI inscrits et approuvés peuvent commencer à transmettre des données du Manifeste électronique le 31 octobre 2010, l'échéancier de mise en œuvre de 18 mois visant la transmission de données sur le fret et le moyen de transport par tous les transporteurs routiers commencera à l'été 2011.

○ Transporteurs ferroviaires

À la fin de 2011 / au début de 2012, l'échéancier de mise en œuvre de 18 mois débutera pour les transporteurs ferroviaires, qui devront transmettre les données sur le fret et le moyen de transport.

○ Transitaires

En 2012, l'échéancier de mise en œuvre de 18 mois débutera pour les transitaires, qui devront transmettre des données secondaires sur le fret et le papier creux, dans tous les modes de transport.

○ Importateurs

En 2012, l'échéancier de mise en œuvre de 18 mois débutera pour les importateurs, qui devront transmettre les données commerciales préalables (appelées anciennement « données relatives à l'admissibilité des importateurs » ou DAI) dans le mode maritime.

Remarque : Les dates de mise en œuvre concernant la transmission des données relatives aux importateurs pour les autres modes et des données sur les membres d'équipage et les passagers pour tous les modes seront confirmées ultérieurement

Manifeste électronique – Premiers adhérents

L'ASFC encourage sa clientèle à se conformer rapidement aux exigences du Manifeste électronique pour chaque étape de l'échéancier de mise en œuvre. Les premiers adhérents auront plus de temps que les autres pour ajuster leurs processus et pour corriger les problèmes avant que les nouvelles exigences ne deviennent obligatoires.

Dès l'entrée en vigueur du Manifeste électronique, tous les transporteurs doivent utiliser les **codes de transporteurs** attribués par l'Agence. **Le code itinérant générique « 77YY » pour les transporteurs routiers a été éliminé le 31 mars 2011.** Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le processus d'obtention d'un code de transporteur, visiter le site Web de l'ASFC au www.asfc.gc.ca (cliquer sur « Secteur commercial », puis sur « Transporteurs commerciaux »).

Manifeste électronique – Soutien à la clientèle

L'ASFC offrira un soutien constant à ses clients par téléphone et par courriel, avant, pendant et après la mise en œuvre du Manifeste électronique.

Pour les questions générales sur la politique ou les opérations du Manifeste électronique :

Communiquer avec le **Service d'information sur la frontière (SIF)** :

Depuis le Canada (sans frais) : 1-800-959-2036

Depuis les États-Unis : Est 1-506-636-5067
Ouest 1-204-983-3700

TTY, depuis le Canada (sans frais) : 1-866-335-3237
(pour les personnes ayant des troubles de l'ouïe ou de la parole)

OU

Envoyer un courriel au **bureau d'aide du Manifeste électronique** :

eManifest-manifestelectronique@cbsa-asfc.gc.ca

Unité de soutien technique du Manifeste électronique

L'ASFC offrira du soutien technique, par téléphone et par courriel, aux transporteurs routiers qui choisiront la transmission de données par l'EDI. Elle offrira aussi du soutien aux usagers du portail du Manifeste électronique dès que ce système deviendra disponible à l'été 2011.

Pour un **soutien technique** concernant l'EDI, communiquer avec l'**Unité du soutien technique (UST) du Manifeste électronique** :

Par courriel : tsu.ust@cbsa-asfc.gc.ca

Par téléphone :

Depuis le Canada et les États-Unis (sans frais)
24 heures sur 24, 7 jours sur 7 : 1-888-957-7224

Depuis l'extérieur du Canada et des États-Unis du lundi au vendredi
entre 8 h et 17 h HE : 1-613-946-0762

Depuis l'extérieur du Canada et des États-Unis, en dehors
des heures ouvrables, les soirées, les congés fériés et
les fins de semaine : 1-613-946-0763

Pour obtenir des renseignements à jour sur le [Manifeste électronique](#), visiter régulièrement la section pertinente du site Web de l'ASFC ou s'inscrire au [fil de nouvelles de RSS](#).

Il y aura bientôt des changements. Tenez-vous au courant!